



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2024

Délibération n° 74-2024

Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Hugues CANTEL à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Louis CHOAIN, Colette GENET à Thierry JOSSE, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT

Absents : Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

CESSION A L'IBTN DES TERRAINS SITUES ZONE DE LA COUTURE

Exposé des motifs :

Depuis 2017 et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », la compétence de développement économique décrite en ces termes : « Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » est exercée par les communautés de communes. A ce titre, l'aménagement des zones d'activité économiques et la commercialisation des terrains dans ces secteurs relèvent de la compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La Ville de Bernay est propriétaire des terrains cadastrés ZB 192, ZB 188 et ZB 190 sur la zone de la Couture, dont une partie est nécessaire à la réalisation de projets de développement économique via l'implantation d'entreprises.

Cédant un terrain à une autre personne publique, le déclassement et la désaffectation ne sont pas nécessaires.

La cession porte sur une surface estimative de 10 430 m², avant passage de géomètre



L'avis des Domaines, rendu le 26 septembre 2024 estime le terrain à une valeur de 10 € le m², assorti d'une marge d'appréciation de 10%. Au vu des investissements à réaliser sur la zone, et afin de promouvoir le développement d'une activité commerciale sur la Ville de Bernay, il est proposé de céder tout ou partie des terrains cadastrés ZB 192, ZB 188 et ZB 190 à un montant de 9 € le m², la surface définitive sera validée qu'une fois que le géomètre l'aura précisément déterminée, en sachant qu'elle ne dépassera pas 12 000 m².

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'avis des Domaines en date du 26 septembre 2024,
Vu la délibération intercommunale n°166/2024 en date du 26 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE CEDER** une surface maximale de 12 000 m² contenue sur les terrains cadastrés ZB 192, ZB 188 et ZB 190 sur la zone de la Couture au prix unitaire de 9 € le m². La surface définitive sera déterminée à la suite de la validation par le géomètre, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme